



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, André DUVAL, Christophe GENTIL, Christine BIZOT, Pierre MAILLARD et Caroline BEHAR (arrivée à 20 heures) et Bertrand BIDAULT de L'ISLE.

Absents excusés : Michel FAURE (procuration à Christine BIZOT) et Patrice JORAND (procuration à Alain CHAPLOT).

Absents : Xavier MULLER et Aurélia FREAUX

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017,
- 2) Création d'une vélo route/ voie verte (CCS),
- 3) Compte-rendu du rapport annuel 2016 d'élimination des déchets (CCS),
- 4) Contrat d'entretien d'éclairage public SDEY,
- 5) Projet de regroupement de 4 communes pour investir une station unique,
- 6) Demande de subventions :
 - CIFA 89,
 - CFA Côte d'Or,
 - Voyage d'étude à Cracovie - Lycée Les Chaumes,
 - Association Handicapés (visite pour accessibilité)
 - France Alzheimer,
 - AFM Téléthon,
- 7) Fondation du patrimoine : dossier pour appel aux dons
- 8) Paiement heures supplémentaires agents de la Mairie,
- 9) Règlement TIPI,
- 10) ATD : accord pour l'aide au transfert du terrain de tennis,
- 11) Institution du régime indemnitaire 2018,
- 12) Questions diverses.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- la validation du devis d'ENEDIS pour l'enfouissement du câble
- et le calendrier des vœux 2018 de la Commune.

Christophe Gentil souhaite aborder l'état de la chaussée rue du Moulin.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017 :

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Christine BIZOT a été désignée secrétaire de séance.

III - CREATION D'UNE VELO ROUTE/ VOIE VERTE (CCS) :

Le Maire expose le projet de la Communauté de Communes du Serein (CCS) quant à la création d'une vélo route/voie verte. La CCS a établi une convention avec chaque commune traversée par cette vélo route.

Christophe GENTIL souhaite que ne soit pas interdite à la circulation les véhicules à moteur sur la partie de vélo route destinée à la circulation des touristes à vélo ou autre moyen de déplacement non motorisé (rue Foch : 127 m ; rue du Moulin à vent : 247 m).

Les Membres du Conseil Municipal donnent, à l'unanimité, leur accord pour signer la convention avec la CCS pour se raccorder aux réseaux existants (Enedis, Orange, Eau et Assainissement, ...) : cf article 7 de la convention proposée.

IV - COMPTE-RENDU DU RAPPORT ANNUEL 2016 D'ELIMINATION DES DECHETS :

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte-rendu du rapport annuel 2016 d'élimination des déchets. Celui-ci concerne 39 communes de la CCS soit, 7814 habitants en 2016. A noter : une diminution du tonnage de 25 tonnes entre 2015 et 2016 soit - de 1.4 %.

Celle-ci s'explique par le tri de nouveaux emballages plastiques à compter de juin 2016. La CCS a collecté 226 kg/hab/an (moyenne régionale de 220 kg/hab/an). La quantité moyenne de déchets recyclables collectée sur notre territoire est de 80 kg/hab (moyenne régionale de 90 kg/hab). Il est envisagé de réaliser une action de communication sur les erreurs de tri et d'effectuer un complément de signalétique sur les communes.

Les Membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le compte-rendu du rapport annuel 2016 d'élimination des déchets.

V - CONVENTION AVEC LE SDEY :

Le Maire informe le Conseil Municipal du contrat d'entretien du Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne (SDEY) pour 2018.

La Commune dispose aujourd'hui de 123 points lumineux. Le SDEY propose 1, 3, 6, 9 ou 11 visites par an à raison de 2, 4, 8, 12 ou 15 € par point lumineux. En plus de ce contrat de maintenance, André Duval propose de demander au SDEY un devis pour de nouveaux luminaires dont la majorité est vétuste.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour un contrat de maintenance d'éclairage public au SDEY à raison de 11 visites (15 euros par luminaire) pour l'année 2018 compte-tenu, entre-autre, de la vétusté de la majorité des luminaires et, autorisent le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VI - PROJET DE REGROUPEMENT DE 4 COMMUNES POUR INVESTIR DANS UNE STATION D'ASSAINISSEMENT UNIQUE :

Le Maire indique qu'une réunion en Sous-Préfecture d'Avallon s'est tenue en vue d'un projet de regroupement de 4 communes (cinq stations): L'Isle sur Serein, Dissangis, Coutarnoux et Massangis/Civry. Il a été décidé de procéder à une étude. Les services préfectoraux s'engagent à financer l'essentiel du projet. Le montant restant dû sera divisé entre les 5 stations.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent d'étudier ce projet de station d'assainissement unique et autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VII - DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions pour les : CIFA 89, CFA Côte d'Or, Voyage d'étude à Cracovie - Lycée Les Chaumes, l'Association des Paralysés de France 89 (visite pour accessibilité), France Alzheimer et l'AFM Téléthon.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ont donné leur accord pour une subvention de :

- 100 euros pour le CIFA 89 (Enfant scolarisée : Florine Dagnet),
- 200 euros pour le CFA Côte d'Or (Enfants scolarisés : Pierre Broie et Marvin Driat),
- 100 euros pour Nolwen Deshayes en vue du financement du Voyage de Cracovie organisé par le Lycée des Chaumes,
- 100 euros à l'Association des Paralysés de France 89,
- Et refusent de donner à France Alzheimer et AFM Téléthon.

En parallèle, le Maire invite les élus à réfléchir afin de pouvoir délibérer, lors d'un prochain Conseil Municipal, en vue de dons éventuels à des associations locales (proposition de Pierre Maillard).

VIII - FONDATION DU PATRIMOINE : DOSSIER POUR APPEL AUX DONS :

Le Maire donne la parole à Marie-Madeleine Gaillard qui informe les élus que, dans le cadre de la rénovation du retable de l'église de l'Isle sur Serein, un appel aux dons peut être mis en place via La Fondation du Patrimoine à laquelle nous adhérons. La Fondation du Patrimoine, une fois l'appel aux dons clos, reversera au minimum le montant de la souscription de la Commune. Marie-Madeleine Gaillard indique en parallèle que la rénovation du retable de l'église s'élève à environ 25 000 euros et qu'une subvention de la DRAC à hauteur de 40 % peut être escomptée.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent que la Fondation du Patrimoine lance un appel aux dons et autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX - PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Le Maire informe les élus de la nécessité de prendre une délibération pour payer, si besoin était, les heures supplémentaires réalisées par les agents communaux, stagiaires, titulaires et contractuels.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent de payer les heures supplémentaires réalisées aux agents de la Commune, stagiaires, titulaires et contractuels et chargent le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

X - REGLEMENT TIPI :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune se doit, à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, de proposer un nouveau service aux usagers afin de faciliter les paiements par internet soit les Titres Payables par Internet (TIPI).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent de mettre en place pour les usagers les Titres Payables par Internet (TIPI) via la Direction Générale des Finances Publiques et autorisent le Maire à signer une convention avec cette dernière.

XI - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE : AIDE POUR LE TRANSFERT DU TERRAIN DE TENNIS :

Le Maire sollicite l'aide technique de l'ATD, Agence Technique Départementale de l'Yonne et propose aux élus d'établir une convention avec celle-ci, en vue du transfert du terrain de tennis de la Tuilerie au Parc du Château.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donnent leur accord pour établir une convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne en vue du transfert du terrain de tennis de la Tuilerie au Parc du Château et autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

XII - SDEY : TRAVAUX DES RESEAUX TELECOM : RENFORCEMENT DU POSTE DE LA CORDELLE :

Le Maire rappelle qu'il est prévu l'enfouissement du réseau électrique via le SDEY pour alimenter La Cordelle. Le réseau Orange n'ayant pas été prévu dans les devis initiaux ; le reste à charge pour la commune de l'Isle sur Serein est de l'ordre de 1074.83 euros.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, acceptent ce devis et chargent le Maire de signer tous documents nécessaires à ce projet et l'autorisent à régler la somme de 1074.83 euros au SDEY dans le cadre de ces travaux.

XIII - INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE 2018 :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)
- VU l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions relatif à leur emploi.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
- Les adjoints techniques

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels

Groupe de Fonction	Fonctions/Emplois	Critère 1 : ENCADREMENT COORDINATION	Critère 2 : TECHNICITE EXPERTISE	Critère 3 : SUJETIONS PARTICULIERES EXPOSITION
B1	Responsable de la gestion de la collectivité	Encadrement d'équipes	Expertise dans plusieurs domaines	Polyvalence, disponibilité régulière
B2	Gestionnaire d'une collectivité	Responsable	Connaissances particulières liées aux fonctions autonomes	Travail ponctuel en soirée, adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Responsable de service	Responsabilité de coordination, poste à	Connaissances particulières	Responsabilité pour la sécurité, contraintes

		responsabilité administrative ou technique	liées au domaine d'activité	particulières de service
C2	Agent d'exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- L'élargissement des compétences

C. Groupes de fonctions et montants :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées :	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
B1	Responsable de la gestion de la collectivité	1477 €	17 480 €
B2	Gestionnaire d'une collectivité	1260 €	16 015 €
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
C1	Responsable de Service	867 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution	4500 €	10 800 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement aux agents en poste dans la collectivité depuis au moins cinq mois et en poste au moment du paiement.

F. Les absences :

Ces indemnités seront suspendues, c'est-à-dire diminuées au prorata de la durée d'absence, à raison d'un trentième par jour d'absence, pour toutes les absences autres que celles relevant de congés annuels, des autorisations spéciales d'absences ou d'indisponibilités pour accident de service.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
----------------------	----------------------	---	--

REDACTEURS TERRITORIAUX

B1	Responsable de la gestion de la collectivité	164 €	2380 €
B2	Gestionnaire d'une collectivité	140 €	2185 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

C1	Responsable de service	96 €	1260 €
C2	Agent d'exécution	80 €	1200 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre uniquement aux agents employés sur des postes depuis au minimum cinq mois et en poste au moment du paiement.

C. Les absences :

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est maintenu intégralement. Pour les autres absences, le CIA suit le sort du traitement.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDENT d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDENT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- AUTORISENT l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- INDIQUENT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont prévus dans le budget de la collectivité
- DISENT que la présente délibération entre en vigueur à compter de ce conseil municipal pour l'instauration RIFSEEP 2018.

XVII - QUESTIONS DIVERSES:

Trous Rue du Moulin :

Christophe Gentil signale que malgré les travaux entrepris, la rue du Moulin est toujours en mauvais état. Le Maire précise que cela va se résoudre rapidement.

Transfert du terrain de tennis (cf § XI) :

Christophe Gentil souhaiterait que la rémunération de l'ATD, 2 % du montant du devis, soit réglée par Monsieur Terre, acquéreur du terrain de tennis actuel.

Vœux du Maire :

Le Maire a proposé la date du 12 janvier 2018 sous réserve que le FSE soit disponible sinon la date serait reportée au 19 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le Maire,
Alain CHAPLOT

